

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

CRA **A705 A706 1201**

COMMERÇANT, ARTISAN, PROF. LIBÉRALE – PREMIÈRE DEMANDE

Références réglementaires :

- Articles 5 , 7 et 9 de l'accord franco-algérien

Concerne uniquement les ressortissants algériens. Les ressortissants d'une autre nationalité relèvent du titre « entrepreneur / profession libérale »

Conditions d'octroi :

- Être inscrit au RCS ou au répertoire des métiers ou à un ordre professionnel ;
- Ne pas faire l'objet d'une interdiction de gérer une entreprise ou d'exercer ;
- Être en capacité d'exercer l'activité si celle-ci est réglementée ;
- L'activité doit être réelle et effective et compatible avec les règles de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique ;
- Ne pas constituer de menace pour l'ordre public.

RECOMMANDATIONS

- Vous devez fournir les **photocopies** de tous les documents ci-dessous.
- Les photocopies doivent être lisibles, format A4, sans agrafes et triées dans l'ordre de la liste.
- Les documents en langue étrangère doivent être traduits par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel.

PIÈCES À FOURNIR LORS DU DÉPÔT DU DOSSIER (photocopies)

- Passeport** (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire)
- Visa de long séjour mention « carte de séjour à solliciter »** ou **Titre de séjour en cours de validité**
- Extrait d'acte de naissance avec filiation** ou copie intégrale d'acte de naissance.
- Si vous êtes marié / avez des enfants** : extrait d'acte de mariage, ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation et, le cas échéant, titre de séjour du conjoint (ou carte d'identité) ;
- Justificatif de domicile de moins de six mois** :
Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc.
Si vous êtes propriétaire : acte de propriété et facture d'électricité, de gaz ou d'Internet.
Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (nb : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
- Inscription au registre du commerce et des sociétés (RCS)** : extrait K ou Kbis récent
ou inscription au **registre des métiers (RM)** : inscription récente ou extrait D1 récent
ou inscription à un **ordre professionnel** : carte professionnelle et attestation récente
- En cas d'exercice d'une activité réglementée** : preuve de la capacité, de l'autorisation ou de l'inscription à l'ordre professionnel concerné (consultez la liste des activités réglementées sur <https://www.guichet-entreprises.fr/fr/activites-reglementees>)
- Justificatifs de la réalité et de l'effectivité de l'activité** : tous justificatifs utiles. Par exemple contrat de bail ou de domiciliation, bordereau de situation fiscale, bulletins de salaire, bilan, extrait du livre de compte, etc.
Remarque : la réalité de l'activité, ainsi que le respect de la réglementation (hygiène, sécurité, droit du travail, etc.) sont susceptibles de faire l'objet d'un contrôle préfectoral sur le lieu d'activité.
- 3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005).

CAS PARTICULIER : AUTO-ENTREPRENEURS

- **Les auto-entrepreneurs qui exercent une activité commerciale ou artisanale** sont dans l'obligation de s'inscrire au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers (RM). Ils remplissent donc les conditions pour se voir délivrer un titre de séjour « commerçant, artisan, profession libérale » selon les conditions ci-dessus.
- **Les auto-entrepreneurs qui exercent une activité libérale** sont dispensés d'inscription au RCS/RM. Sauf s'ils sont inscrits à un ordre professionnel, ils ne peuvent pas se voir délivrer le titre de séjour « commerçant, artisan, profession libérale » et se voient délivrer un titre de séjour « visiteur » aux conditions suivantes :
 - Justificatif de ressources suffisantes pour subvenir à ses besoins et preuve de la réalité de l'activité.
 - Engagement sur l'honneur de ne pas exercer une activité soumise à autorisation (activité salariée notamment).
 - Preuve de déclaration en tant qu'auto-entrepreneur et d'affiliation au régime social des indépendants.